

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°2026-33
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Plateau – Route forestière et route dite de la Magne**

Le Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS DE SALES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande de M. Baptiste AUFAUR, entreprise CIRCET, pour créer une plateforme et couler un socle béton devant servir à monter une antenne relais de télécommunications mobiles sur le domaine communal Route forestière et route dite de la Magne 73340 SAINT FRANCOIS DE SALES, il convient de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la circulation et la sécurité des usagers de la voirie et protéger les riverains ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1

La circulation sera possible mais réduite devant le chantier, la zone de travaux rubalisée sera interdite d'accès à toute personne externe au chantier à partir du 31 août 2026 à 8h

Il couvre les première phases de travaux suivantes

- **S36 du 31 août au 4 septembre 2026 : Purge de la falaise avec l'entreprise OZE (travaux en cours)**
- **S37 du 7 au 11 septembre 2026 : Terrassement et Création du massif avec l'entreprise BETF**
- **Le 01/10/2026 : Installation du pylône avec l'entreprise AMCP et MEDIACO.**

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée sera mise en place par l'entreprise Circet .

- L'arrêté sera affiché sur les panneaux du chantier au plus tard 48 h avant la date prévue de début de chantier

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3

L'entreprise devra assurer le parfait nettoyage de la chaussée et de ses abords. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique. Les panneaux de déviation seront retirés dès la fin de l'intervention pour que la circulation sur la route départementale soit rétablie.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de St François de Sales et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Châtelard, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint François de Sales, le 31 Août 2026

P/Le Maire,

L'adjoint par délégation

Yves PERRACHON



Affiché le 31/08/2026 et dont ampliation est adressée à :

Au demandeur	Baptiste AUFAURE (ext) <baptiste.aufaure.ext@circet.fr>	Le 31/08/2026
Grand Chambéry	eau.assainissement@grandchambery.fr	Le 01/09/2026
Le Département de la Savoie	barbara.christin@savoie.fr	Le 01/09/2026
La brigade de gendarmerie du Chatelard	bta.le-chatelard@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Le 01/09/2026